

107. Le représentant de l'Espagne a fait savoir à la réunion que son gouvernement engageait une contribution volontaire de 200 000 dollars pour 1994, et de 200 000 dollars pour 1995, à utiliser pour les réunions des Parties contractantes, ainsi que pour les réunions concernant les Protocoles offshore et déchets dangereux. Il a dit que tout en comprenant que les Nations Unies aient leur propre système de classification des postes, il ne pouvait accepter que le PNUE et d'autres organisations coopérantes puissent reclasser des postes qui étaient financés par les Parties contractantes sans les consulter en aucune façon, et ces observations ont été appuyées par plusieurs autres représentants.

108. Le Bureau a constitué un petit groupe de rédaction chargé d'élaborer une résolution sur les principes et priorités devant guider la réorientation des activités du PAM compte tenu de l'impératif du développement durable. La réunion a adopté la résolution soumise par le groupe de rédaction, qui tenait compte des faits nouveaux survenus à la suite notamment de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, et en particulier des dispositions pertinentes d'Action 21. Une série de mesures a été proposée en vue d'appliquer dans le bassin méditerranéen les décisions prises au Sommet de Rio, faisant de la Méditerranée un modèle pour les programmes sur les mers régionales, renforçant la solidarité Nord-Sud, restructurant le PAM par objectifs, mobilisant des ressources extérieures, améliorant la coordination et mettant en oeuvre des politiques de gestion plus rigoureuses:

**RESOLUTION ADOPTEE PAR LA HUITIEME REUNION ORDINAIRE DES
PARTIES
CONTRACTANTES A LA CONVENTION DE BARCELONE CONCERNANT LES
PRINCIPES ET PRIORITES POUR LA REORIENTATION
DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE**

Les Parties contractantes:

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif du PNUE sur l'état d'avancement du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM), et le rapport sur la mise en oeuvre du Plan d'action pour la Méditerranée et d'autres activités connexes,

Tenant compte de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de Rio de Janeiro (1992), des Chartes de Gênes (1985) et de Nicosie (1990), de la Déclaration du Caire sur la coopération euro-méditerranéenne pour l'environnement dans le bassin méditerranéen (1992) et des recommandations de la Conférence de Casablanca (1993),

Conscientes de la nécessité de la prise en compte de l'impératif du développement durable par le PAM et de lui donner une impulsion nouvelle,

Déterminées à mettre en oeuvre, dans le bassin méditerranéen, les dispositions pertinentes d'Action 21 et les conventions adoptées à Rio de Janeiro, particulièrement dans le domaine de la biodiversité, et de faire de la Méditerranée un modèle pour les Programmes des mers régionales,

Soucieuses:

- *De renforcer la solidarité Nord-Sud et l'assistance aux pays en voie de développement dans la mise en oeuvre de leurs obligations au regard de la Convention de Barcelone, de ses protocoles et des dispositions pertinentes d'Action 21,*
- *De restructurer le PAM par objectifs en le concentrant sur des activités concrètes et immédiatement opérationnelles,*
- *De renforcer le processus de développement durable dans les Etats riverains en assurant une meilleure interaction entre le PAM et les politiques nationales,*

Décident ce qui suit:

- *D'évaluer, de réviser et de recentrer, dans la transparence, les activités du PAM avec pour objectif une meilleure prise en compte des défis du développement durable et de l'irréversibilité des impacts sur l'environnement et les ressources,*
- *De renforcer les capacités institutionnelles des Parties contractantes qui en ont le plus besoin,*
- *D'encourager les transferts de technologies propres,*
- *De renforcer la participation des Parties contractantes en utilisant au mieux leurs expérience, expertise et moyens d'action,*
- *De recentrer les activités du PAM sur la gestion et la protection de l'environnement selon les recommandations d'Action 21, les priorités étant la gestion des régions côtières, le milieu marin et ses ressources biologiques,*
- *D'orienter davantage le PAM vers des activités concrètes et opérationnelles conduisant sans tarder à des résultats tangibles,*
- *D'identifier et de mobiliser des ressources financières extérieures au PAM et d'aider à la formulation de projets pertinents justiciables de tels financements,*
- *De renforcer la coordination du PAM avec les autres institutions et programmes intervenant en Méditerranée, notamment le METAP et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), ainsi qu'avec la Commission des Nations Unies sur le développement durable,*
- *D'assurer une coordination plus étroite des actions en réseau des collectivités décentralisées, du secteur privé et des ONG,*

- *D'être mieux associées à la mise en oeuvre de l'ensemble des accords internationaux concernant la Méditerranée,*
- *De pratiquer une gestion rigoureuse et une politique du personnel rationnelle visant à éviter la prolifération des groupes d'experts et des consultants.*

109. De nombreux intervenants se sont déclarés favorables à la création d'un Fonds de roulement auquel seraient versés les arriérés de contribution non engagés. Plusieurs représentants ont signalé qu'un tel fonds assurerait stabilité et continuité et permettrait au PAM de fonctionner normalement malgré les retards dans le paiement des contributions. Il a été suggéré que le Fonds pourrait également être utilisé à des fins d'urgence. Plusieurs intervenants ont estimé qu'il faudrait établir des critères et principes stricts pour l'utilisation du Fonds. Un représentant, tout en étant favorable à la création du Fonds, a exprimé l'espoir que son existence ne conduirait pas à de nouvelles négligences dans le paiement des contributions. A l'issue du débat, un groupe de travail composé de l'Algérie, de la Grèce, de l'Espagne et de la Turquie a été créé pour rédiger une recommandation à soumettre à la plénière.

110. Sur la base du texte proposé par le groupe de travail, la réunion a adopté les règles de gestion du Fonds de roulement, qui sont libellées comme suit:

"Le rapport du Directeur exécutif sur les activités du PAM en 1992-1993 faisait apparaître un déficit budgétaire de 2 423 731 \$ E.-U. dû à des retards de paiement des contributions de certains pays.

Afin d'assurer l'exécution normale et régulière des activités du PAM, les Parties contractantes ont décidé de créer un Fonds de roulement. Son capital initial sera de 1 788 701 \$ et il sera géré par l'Unité de coordination du PAM.

Le Fonds de roulement est utilisé pour les activités qui ont déjà été approuvées par les Parties contractantes pour l'exercice biennal suivant et ne peuvent être couvertes par le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (MTF) en raison de retards dans le versement des contributions. La priorité est donnée aux activités intéressant les pays qui ne disposent pas des capacités nationales nécessaires. Il est entendu que lorsque les contributions sont payées, les montants utilisés sont reversés au Fonds.

La comptabilité du Fonds de roulement est présentée aux Parties contractantes selon les mêmes procédures que celles appliquées pour le MTF.

Le Fonds de roulement sera utilisé sur une base expérimentale pour l'exercice 1994-1995. Sur la base de cette expérience, la Neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes décidera des utilisations futures ou d'une éventuelle restructuration du Fonds.